



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués  
en exercice : 55

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

-----

## SEANCE DU 17 JUIN 2024

A la suite d'une convocation du lundi 12 juin 2024, les membres du Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 17 juin 2024 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ **Etaient présents : 28**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Germain DERUDDER, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Grégoire LEININGER, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, Antoine FRANKE, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Luc BALLASSE, Gérard THIEL, Hubert BUR, André DUPPRE, Marc FRIEDRICH, Bernard PETRY, Simone RAMSAIER, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Philippe SCHUTZ, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Salvatore FIORETTO, Pierre THIL.

- Dont représenté par son suppléant :

Monsieur Gilbert SCHUH est représenté par Madame Eliane JACQUES, Madame Sabrina HASSINGER est représentée par Gaetano CIGNA.

✓ **Excusés ayant donné procuration : 6**

Messieurs Hubert BOURING a donné procuration à Joël NIEDERLAENDER, Dominique LIMBACH a donné procuration à Roland ROTH, Marc SENE a donné procuration à Francis SCHORUNG, Etienne HOFFERT a donné procuration à Gérard THIEL, Ginette MAGRAS a donné procuration à Roselyne DA SOLLER, François GATTI a donné procuration à Salvatore FIORETTO, Jean-Claude HEHN a donné procuration à Jean-Paul HILPERT.

✓ **Excusés : 13**

Mesdames, Messieurs, Alexandre CASSARO, Mireille CINQUALBRE, Chantal PLATTE, Jean-Luc LUTZ, Pascal HELFENSTEIN, Pascal LAUER, Jean MEKETYN, Gabriel WALKOWIAK, Gabriel GLATH, Jean-Paul TINNES, Clément CHRISTIAN, Emmanuel THIRY, Serge STEBLER.

✓ **Absents : 7**

Madame, Messieurs Durkut CAN, Guy BORN, Salvatore COSCARELLA, Emmanuel SCHULLER, Roland GLODEN, Cathia HEIM, David SUCK.

-----

## 09. RESSOURCES HUMAINES

### **OBJET : INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Le Président informe l'assemblée :

Lors de la fusion des régies, un accord de substitution a été conclu le 30 mars 2021 afin de le substituer à la convention nationale des déchets.

L'accord de substitution prévoit, dans son article 3.7 que les heures supplémentaires seront calculées sur le salaire de base, excluant de ce salaire de base certaines primes et indemnités. La prime de non-accident n'étant pas exclue, elle entre ainsi dans le calcul des heures supplémentaires.

Or, la délibération prise le 29 mars 2021 proposait de rémunérer les heures supplémentaires sur la base de la rémunération horaire, soit la prise en compte du seul traitement indiciaire, n'incluant aucune prime.

Le service des Ressources Humaines a appliqué l'accord de substitution depuis son entrée en vigueur ne tenant pas compte de la délibération qui est antérieure à l'accord. Il convient, par conséquent de prendre une nouvelle délibération pour la mettre en adéquation avec l'accord de substitution.

Ainsi, à compter de cette délibération, les heures supplémentaires seront calculées sur le salaire de base (salaire horaire), incluant la prime de non-accident.

Après avis favorable du Bureau et de la commission finances du 12 juin 2024 et après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical

Délibère par :

35 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Décide**

- De valider les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires, telles que ci-dessus ; les crédits correspondants étant inscrits au budget.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait à MORSBACH, le 17 juin 2024

Roland ROTH,  
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,  
Compte tenu de la publication de la délibération,  
Et de la transmission en Sous-Préfecture le 05 juillet 2024

